

*CONFERENCE INTERNATIONALE DU DROIT DU TRAVAIL*

Du 21 au 25 septembre 1981 s'est tenue à Varsovie la Conférence Internationale du Droit du Travail, organisée par le Groupe du Droit du Travail de l'Institut de l'Etat et du Droit de l'Académie Polonaise des Sciences. 80 scientifiques étrangers de différents pays européens et outre-européens, plus de 50 spécialistes polonais du droit du travail ainsi que des représentants des syndicats, ont participé à la conférence.

La conférence a été ouverte par le Directeur de l'Institut de l'Etat et du Droit de TAPS, le prof. Adam Łopatka, qui a informé les participants étrangers, entre autres, sur les travaux législatifs en cours en Pologne. Au cours de l'inauguration de la conférence, le Président de l'Association Internationale du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale, le prof. J. M. Verdier (France) a pris la parole, soulignant l'importance de la conférence et le temps où elle a lieu. Le Directeur J. Schregle (Organisation Internationale du Travail à Genève), dans son allocution officielle a indiqué, au nom du Directeur Général du Bureau International du Travail, la nécessité de négocier en vue de résoudre les problèmes du travail. L'organisateur de la conférence, Mme le prof, agrégé Maria Matey (Institut de l'Etat et du Droit de l'APS), a présenté la conception générale de la conférence.

L'ordre des débats englobait 3 thèmes : 1) Les principes fondamentaux du droit du travail, 2) La problématique juridique des syndicats, 3) Les questions méthodologiques des études dans le droit du travail.

Le rapport d'introduction au thème I a été présenté par le prof. Zbigniew Salwa (Université de Varsovie). Puisque la notion des « principes fondamentaux du droit » n'est pas connue dans tous les systèmes de droit, le rapporteur a présenté les points-de vue de la science polonaise du droit du travail sur la notion, le contenu et le rôle des « principes fondamentaux du droit du travail » et a analysé les principes cités dans le code du travail de la RPP, ainsi que leurs fonctions dans le processus d'interprétation et d'application du droit du travail en RPP. La discussion a révélé que les représentants de la science des pays occidentaux par « principes fondamentaux du droit du travail » comprennent d'ordinaire les droits sociaux et économiques fondamentaux des citoyens — professeurs J. Koukiadis (Grèce), N. Satyendra (Sri Lanka), A. Jeammaud (France), M. Guerrero (Mexique), H. Podetti (Argentine). Le prof. Jeammaud a souligné en même temps les négligences de la science des pays occidentaux dans l'élaboration et l'exposition législative de ces principes. Le prof. L. Nagy (Hongrie), le dr J. Zacharias (Tchécoslovaquie), le dr M. Florescu (Roumanie), le prof, agrégé K. Milovanov (Bulgarie) ont présenté la problématique des principes du droit du travail dans leur pays, de même que les discutants polonais : le dr T. Liszcz (Université Marie Curie-Skłodowska de Lublin) et Mme le dr T. Bińczycka-Majewska (Université de Łódź).

La discussion a confirmé la conviction des organisateurs de la conférence que la problématique des principes du droit du travail, étant jusqu'à présent le domaine de la science du droit du travail des pays socialistes, se propage largement ces dernières années et attire l'attention de la doctrine mondiale.

Le rapport d'introduction au deuxième thème « Les syndicats en Pologne d'aujourd'hui — plans socio-juridiques et faits » a été présenté par Mme le prof, agrégé Maria Matey (IED de TAPS). Elle y a présenté les changements dans le mouvement syndical en Pologne au cours de la période 1980 - 1981, la problématique juridique liée à la création de nouveaux syndicats ainsi qu'à la réforme des syndicats de branche. Elle a exposé les principes fondamentaux du projet de loi sur les syndicats, négocié et consulté avec l'Organisation Internationale du Travail. Dans cette partie des débats a participé, comme invité, le prof. S. Zawadzki, Ministre de la Justice, Président de la Commission du Conseil de l'Etat qui a préparé le projet de cette loi. Des remarques complémentaires concernant le projet ont été présentées par le dr J. Brol, secrétaire de la Commission préparant le projet ainsi que les experts des syndicats participant à la conférence. Dans la discussion les participants étrangers soulignaient le grand intérêt qu'éveille dans le monde le renouveau des syndicats en Pologne et les travaux législatifs qui y sont liés. Nombre d'entre eux, sur la base des expériences de leurs pays, illustraient les conséquences de la division du mouvement syndical pour le monde travailleur — les professeurs J. M. Verdier (France), G. Giuani (Italie), M. Stroobant (Belgique), W. Doubler (RFA), affirmant dans plusieurs cas qu'il faut se garder de voir dans le pluralisme syndical exclusivement des traits favorables et indiquant l'incomparabilité de la situation dans différents pays et l'impossibilité d'emprunter directement les expériences juridiques des pays étrangers. Les professeurs K. Hanslowe (USA), K. Hokao (Japon), A. Miyajima (Japon), M. Pinto (Portugal), G. Bensusan et P. Monroy (Mexique), R. Laperrière (Canada), T. Mitsou (Grèce), J. C. Javillier (France), N. Catala (France), B. Flodgren (Suède), A. Suviranta (Finlande), J. Kostecka (Tchécoslovaquie), A. Popescu (Roumanie), W. Tkac (Tchécoslovaquie), I. Sapethai (Grèce) et A. Uklejska (Pologne), ont présenté les problèmes du mouvement syndical dans leurs pays.

Le rapport consacré aux « Questions méthodologiques dans la science du droit du travail » a été prononcé par le prof. Tadeusz Zieliński (Université de Silésie) ; il a présenté les expériences et les points de vue de la science mondiale dans ce domaine et a consacré une attention particulière aux principes dont il faut se guider lors de la comparaison des différents systèmes du droit, basés sur différentes prémisses constitutionnelles et socio-économiques. Le prof. W. Szubert (membre titulaire de TAPS) dans son ample déclaration a présenté ses remarques, de même que les participants étrangers, les professeurs J. Getman (USA), I. Kravaritsou-Manitakis (Grèce) et G. Garanscy (Hongrie).

Le programme de la conférence comportait une partie socio-culturelle, entre autres la visite de l'Usine d'Automobiles Particulières et une rencontre avec les représentants du personnel et des syndicats de cette usine.

Les débats ont été clôturés par Mme le prof, agrégé Maria Matey. La conférence a été appréciée par ses participants comme un échange fructueux d'expériences scientifiques dans les problèmes clés du droit du travail du monde contemporain. Les matériaux de la conférence seront publiés par l'Institut de l'Etat et du Droit de l'APS.

*Marcin Dzbański*